

(EXTRAIT DU CRP)

10.2 CONDITIONS DE PAIEMENT DU PRIX

Le Prix sera payable en Roupies mauriciennes (nonobstant toute stipulation ou dénomination du Prix en devises étrangères qui serait fournie à titre indicatif) conformément au tableau ci-après :

- ☒ à la réservation 10%**
- ☒ deux mois avant la signature d'acte notarié 15%**
- ☒ à la signature de l'acte notarié 5%**
- ☒ à l'achèvement des fondations 5%**
- ☒ à l'élévation des murs du RDC 10%**
- ☒ à l'élévation des murs du R+1 10%**
- ☒ à la mise hors d'eau 15%**
- ☒ à la mise hors d'air 10%**
- ☒ au démarrage des carrelages 10%**
- ☒ à l'achèvement des travaux 5 %**
- ☒ à la date de mise à disposition 5 %**

La fraction du Prix exigible le jour de la signature de la Vente sera déterminée en fonction de l'avancement des travaux le jour de la signature de la Vente, conformément au tableau d'échelonnement des paiements ci-dessus.

Le solde du Prix stipulé payable à terme sera exigible par fractions, conformément au tableau d'échelonnement des paiements ci-dessus convenu, avec toutefois la possibilité pour le Promoteur de procéder à des appels de fractions intermédiaires, sur preuve de l'avancement proportionnel des travaux au moyen d'une attestation d'architecte ou de maître d'oeuvre (*project manager*).